

EL SALVADOR.

L'Assemblée législative élargit le champ d'application de la peine de mort

Index AI : AMR 29/11/96

Amnesty International est consternée par le fait que l'Assemblée législative du Salvador ait approuvé, le 10 octobre, une motion destinée à élargir le champ d'application de la peine de mort. Ce châtiment pourrait désormais être prononcé contre les auteurs d'enlèvement, d'homicide avec circonstances aggravantes et de viol.

« Alors que les pays qui abolissent la peine de mort sont de plus en plus nombreux, il est navrant de voir le Salvador prendre une mesure aussi rétrograde », a déclaré aujourd'hui (vendredi 11 octobre 1996) l'Organisation.

Amnesty International estime que le Salvador viole ses engagements internationaux, notamment la Convention américaine relative aux droits de l'homme qu'il a ratifiée en juin 1978 et dont l'article 4-2 déclare : « La peine de mort ne sera pas [...] appliquée à des crimes qu'elle ne sanctionne pas actuellement. »

Toute réforme constitutionnelle adoptée par l'Assemblée législative doit être adoptée par les deux tiers de l'Assemblée suivante, avant d'avoir force de loi. Les prochaines élections législatives auront lieu en mars 1997. Si la nouvelle Assemblée législative ratifie l'élargissement du champ d'application de la peine de mort, cette mesure fera partie intégrante de la Constitution dans à peine plus de six mois.

Amnesty International s'oppose inconditionnellement à la peine de mort, qu'elle considère comme une forme de châtiment cruel et inhumain, et comme la pire forme de violation du droit à la vie.

« De très nombreux éléments montrent que la peine de mort n'est pas la solution aux crimes violents, a rappelé Amnesty International, avant de conclure : le caractère irréversible de ce châtiment entraîne toujours le risque de commettre une erreur judiciaire irréparable. »

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La peine de mort a été abolie au Salvador en 1983, sauf pour les crimes exceptionnels commis en temps de guerre.

La proposition a été présentée devant l'Assemblée législative, le 19 septembre, par des membres du parti au pouvoir, l'Alianza Republicana Nacionalista (ARCA, Alliance républicaine nationaliste), après l'exécution au Guatemala de deux hommes déclarés coupables d'avoir violé et tué une fillette de quatre ans.

L'article 144 de la Constitution du Salvador interdit aux législateurs d'adopter une législation contraire aux traités internationaux signés par le pays. En cas de litige, ces traités l'emportent sur la

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

loi nationale l

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFRI -